PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 août 2019 à compter de 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Donat Serres, maire Monsieur Christian Caron, conseiller Monsieur Ian Rajotte, conseiller Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère Madame Julie Gauthier, conseillère Monsieur Pierre Vocino, conseiller Madame Paule Fontaine, conseillère Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :

Maître Danielle Simard, greffière Monsieur Guy Hébert, directeur général

Est absent :

Monsieur Allen Scott, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 2 juillet 2019 et séance extraordinaire du 8 juillet 2019.
- 1.3 Appuis financiers et demandes diverses.
 - i. Aide financière à l'école de la Magdeleine pour ses équipes de football cadet et juvénile.
 - ii. Activité de financement du Collège Jean de la Mennais Tournoi de golf.
- 1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
- 1.5 Résolution d'appui à la semaine nationale de la sécurité ferroviaire.
- 1.6 Approbation du budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 3.1 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1442-M augmentant le fonds de roulement de 4 000 000 \$ à 5 000 000 \$ et affectant à cette fin une somme de 1 000 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté de fonctionnement.
- 3.2 Avis de motion 2019-07 Règlement numéro 1442-M augmentant le fonds de roulement de 4 000 000 \$ à 5 000 000 \$ et affectant à cette fin une somme de 1 000 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté de fonctionnement.

4. OCTROI DE CONTRATS

- 4.1 Annulation de l'appel d'offres TP-19-104 Entretien et traçage du réseau des sentiers de ski de fond.
- 4.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'un tracteur compact.
- 4.3 Octroi d'un contrat pour le remplacement de modules de jeux au parc Pierre-Lefebvre.
- 4.4 Octroi d'un mandat de services professionnels reliés au désamiantage de la Maison-à-Tout-le-Monde.
- 4.5 Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'entretien et le traçage du réseau des sentiers de ski de fond.
- 4.6 Octroi d'un contrat pour l'achat regroupé de chlorure de sodium en vrac pour la saison hivernale 2019-2020.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.
- 6.2 Report du dépôt du rôle d'évaluation foncière.
- 6.3 Affectation d'excédent 2018.
- 6.4 Modification des résolutions autorisant le trésorier à poser certains gestes à titre de représentant de la Ville.
- 6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 16 291 000 \$ qui sera réalisé le 4 septembre 2019.
- 6.6 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 16 291 000 \$ à la suite des demandes de soumissions publiques.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Vente pour défaut de paiement des taxes.

7.2 Autorisation de signature - Acquisition de trois parcelles de terrain au parc du Bassin-de-La Prairie - Lots 6 056 326, 6 056 327 et 6 056 339 du cadastre du Québec.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Embauche d'un agent cour municipale et percepteur des amendes au Service du greffe et des affaires juridiques.
- 9.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la directrice du Service des ressources humaines.
- 9.3 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la juriste au Service du greffe et des affaires juridiques.
- 9.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence du chef de division revenus et états financiers aux Services administratifs et financiers.
- 9.5 Adoption d'une politique alcool, drogues ou autres substances psychoactives en milieu de travail.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

Demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) »
 Projet de reconstruction du poste de pompage Clairière IV.

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2019.
- 12.2 Dérogations mineures.
 - Dérogation mineure numéro 2019-064 concernant la marge latérale gauche pour un agrandissement résidentiel au 170, rue Jean-Paul-Lavallée - Lot 3 312 947 du cadastre du Québec.
 - ii. Dérogation mineure numéro 2019-067 concernant un projet de lotissement au 6780, rue Johanne - Lots 6 330 998, 6 330 999 et 6 331 000 du cadastre du Québec en voie de dépôt.

12.3 PIIA.

 i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 10 juillet 2019.

12.4 PPCMOI

- Adoption du second projet de résolution relatif à la demande numéro 2019-057 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble résidentiel - 291 à 297, rue Léon-Bloy Ouest - Lot 1 915 567 du cadastre du Québec (zone H-714).
- ii. Adoption du second projet de résolution relatif à la demande numéro 2019-059 (PPCMOI) concernant un projet de construction résidentielle (29 unités d'habitation) 360 à 376, rue Lavoie 871 à 883, rue Rouillier 407 à 431, rue Houde Lot 6 182 105 du cadastre du Québec.
- 12.5 Refus Demande numéro 2019-073 pour une modification à un règlement d'urbanisme relative à un changement d'usage pour l'immeuble situé au 1200, boulevard Taschereau.
- 13. VARIA
- 14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-08-258

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-08-259

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE: monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 8 juillet 2019 à 8 h.

ADOPTÉE

2019-08-260

AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE DE LA MAGDELEINE POUR SES ÉQUIPES DE FOOTBALL CADET ET JUVÉNILE

ATTENDU que l'école de la Magdeleine sollicite des commandites pour soutenir ses programmes de football scolaire catégories cadet et juvénile;

ATTENDU qu'un plan de partenariat est proposé, comprenant diverses catégories;

ATTENDU qu'il importe pour la Ville de soutenir ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

DE CONTRIBUER au plan de partenariat de l'école de la Magdeleine pour le soutien de ses équipes de football cadet et juvénile, à titre de partenaire Argent, en lui octroyant une somme de 500 \$.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2019-08-261

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU COLLÈGE JEAN DE LA MENNAIS - TOURNOI DE GOLF

ATTENDU que le tournoi de golf du Collège Jean de la Mennais, au profit de la Fondation Jean de la Mennais et des équipes sportives du collège, se tiendra le 16 septembre 2019, au Club de golf Kanawaki;

ATTENDU que le coût du billet est de 225 \$;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE: monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au tournoi de golf du Collège Jean de la Mennais, qui se tiendra le 16 septembre 2019, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL</u>

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2019-08-262

RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2019;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

D'APPUYER la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

ADOPTÉE

2019-08-263

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON-EST

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE: monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1442-M AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 4 000 000 \$ À 5 000 000 \$ ET AFFECTANT À CETTE FIN UNE SOMME DE 1 000 000 \$ DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Denis Girard présente le projet de règlement numéro 1442-M augmentant le fonds de roulement de 4 000 000 \$ à 5 000 000 \$ et affectant à cette fin une somme de 1 000 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté de fonctionnement.

Ce projet de règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de 1 000 000 \$ pour le porter à 5 000 000 \$.

Le projet de règlement numéro 1442-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2019-07

RÈGLEMENT NUMÉRO 1442-M AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 4 000 000 \$ À 5 000 000 \$ ET AFFECTANT À CETTE FIN UNE SOMME DE 1 000 000 \$ DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE FONCTIONNEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Denis Girard qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1442-M augmentant le fonds de roulement de 4 000 000 \$ à 5 000 000 \$ et affectant à cette fin une somme de 1 000 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté de fonctionnement.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

ébec 📾 🖼

REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :

TOTAL RAM APPROUVE AU PPI

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG DATE D'APPROBATION ROUSSILLON EST NO. D'APPROBATION: 0206 : 2019-07-17 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX NOMBRE DE LOGEMENTS: 117 AUTRES NOMBRE D'ENS. IMMOB.: 7 0 FAMILLES 26 PERSONNES AGEES: 91 SOMMAIRE DU BUDGET ORGANISME BUDGET APPROUVE BUDGET APPROUVE COUT UNITAIRE FONCTIONS CUMULATIF MENSUEL PRECEDENT 633 597 633 597 451.3 50000 TOTAL DES REVENUS 1 ENVELOPPE ADMINISTRATION, CONCIERGERIE, ENTRETIEN 285 133 203.1 285 133 60000 TOTAL DES DEPENSES 125 676 89.5 TOTAL - ADMINISTRATION 125 676 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN 152 412 108.6 152 412 62000 249 654 177.8 63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES 249 654 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION 329 966 235.0 394 724 64000 65000 TOTAL - FINANCEMENT 321 043 333 698 237.7 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE 30 360 21.6 66000 30 360 SOUS-TOTAL DES DEPENSES 1 273 869 1 221 766 . 870.2 418.9 DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) 640 272 588 169 CONTRIBUTIONS --> SHQ 576 245 529 353 377.0 MUNICIPALITE 64 027 58 816 41.8 AVANCES TEMPORAIRES (100% SHO) 23 362

Direction de l'habitation sociale

353 328

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST

CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ORGANISME :

UN BUDGET POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT, AMELIORATION ET MODERNISATION A ETE ACCORDE POUR UN MONTANT DE 18362\$ AU POSTE 64498 (RAM-C);UN MONTANT DE 394724\$ AU POSTE 64500 (RAM-D) ET UN MONTANT DE 26676\$ AU POSTE 62498 POUR LES FRAIS DE CS. POUR PLUS DE DETAILS, VOUS POUVEZ CONSULTER L'APPLICATION PPI.

UN BUDGET POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT, AMELIORATION ET MODERNISATION A ETE ACCORDE POUR UN MONTANT DE 23362\$ AU POSTE 64498 (RAM-C);UN MONTANT DE 329966\$ AU POSTE 64500 (RAM-D) ET UN MONTANT DE 26676\$ AU POSTE 62498 POUR LES FRAIS DE CS. POUR PLUS DE DETAILS, VOUS POUVEZ CONSULTER L'APPLICATION PPI.CES MONTANTS TOTALISENT LE PPI APRES LA DEUXIEME ALLOCATION.

Direction de l'habitation sociale

ORGANISME: 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES	BUDGETAIRES	BUDGET A		BUDGET APPROI	UVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	26	676	26 676	
64452	IMMEUBLE - C		0	0	
64454	TERRAIN - C		0	. 0	
64474	BATIMENT - C	18	362	18 362	
64478	LOGEMENTS - C	*	0	0	
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C		0	5 000	
64552	IMMEUBLE - D		000	1 000	
64554	TERRAIN - D		0	0	
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D		0	. 0	
64574	BATIMENT - D	2	716	7 216	
64578	LOGEMENTS - D	373	008	301 550	
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	18	000 .	20 200	
64594	FRAIS DE RELOCALISATION		o	. 0	
65751	INTERETS SUR LA DETTE A LONG TERME	. 33	374	32 765	Č
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	33	833	40 042	
65851	AMORTISSEMENT DE LA DETTE A LONG TERME	203	246	203 475	
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	50	.590	57 416	j

Société d'habitation

Québec RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2019

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1641 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-04-01 ROUSSILLON EST CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX NOMBRE DE LOGEMENTS: 14 AUTRES 0

> FAMILLES 14 PERSONNES AGEES:

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER			
FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE
50000 TOTAL DES REVENUS	74 742	74 742	444.9
60000 TOTAL DES DEPENSES		e i	
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	15 038	15 038	89.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	18 122	18 122	107.9
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	43 647	43 647	259.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	90 896	84 000	500.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	77 252	82 123	488.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 633	3 633	21.6
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	: 248 588	246 563 .	1467.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	: 173 846	171 821	1022.7
CONTRIBUTIONS> SHQ MUNICIPALITE	: 156 461 : 17 385	154 639 17 182	920.4 102.2
			·
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN CAPITALISE	:	O	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	:	B4 000	

PAGE 2019-07-18

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX

ROUSSILLON EST

CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG

NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1641 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-04-01 NOMBRE DE LOGEMENTS:

14 AUTRES

: 0.

: 14

FAMILLES PERSONNES AGEES: 0

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ENSEMBLE IMMOBILIER :

65000 : BUDGET REVISE POUR LE REFINANCEMENT DE HYPOTHEQUES ET/OU LE FINANCEMENT A LONG TERME DE RAM-C.

Direction de l'habitation sociale

Société d'habitation

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE

ROUSSILLON EST

RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2019

CO	RREC	TIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES		ь	
CO:	MPTE:	B BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62	498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	š	3 192	3 192
64	578	LOGEMENTS - D		90 896	84 000
65	761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE		13 345	15 665
65	861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE		19 725	22 276

CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG

Société d'habitation Ouébec 🔯 🔯

RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2019

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1969 DATE D'AJUS. DES INTERETS :: 1984-08-01 ROUSSILLON EST CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX NOMBRE DE LOGEMENTS : 10 AUTRES : 0 FAMILLES 0 PERSONNES AGEES: 10 SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER FONCTIONS BUDGET APPROUVE COUT UNITAIRE BUDGET APPROUVE PRECEDENT CUMULATIF MENSUEL 58 459 . 58 459 487.2 50000 TOTAL DES REVENUS 60000 TOTAL DES DEPENSES 61000 TOTAL - ADMINISTRATION 10 742 10 742 89.5 62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN 12 944 12 944 107.9 63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES 19 881 19 881 165.7 64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION 191 052 1592.1 261 414 65000 TOTAL - FINANCEMENT 23 914 27 714 231.0 21.6 66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE 2 595 2 595 SOUS-TOTAL DES DEPENSES 331 520 264 928 2207.8 DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) 273 061 206 469 1720.6 245 755 185 822 1548.5 CONTRIBUTIONS --> SHQ MUNICIPALITE 20 647 172.0 27 306 AVANCES TEMPORAIRES (100% SHO) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE : 8 000 199 052 TOTAL RAM APPROUVE AU PPI

Direction de l'habitation sociale

..

ORGANISME: 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER: 1969 DATE D'AJUS. DES INTERETS: 1984-08-01 CODE DE PROGRAMME: PU-REG MODE DE SUBVENTION: DX NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0 FAMILLES : 0 PERSONNES AGEES: 10

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ENSEMBLE IMMOBILIER :

65000 : BUDGET REVISE POUR LE REFINANCEMENT DE HYPOTHEQUES ET/OU LE FINANCEMENT A LONG TERME DE RAM-C.

65861 AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE

6 751

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATIO ROUSSILLON EST	N DE CONS. EN GESTION : DANIEL HANNA	BURG
CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES	•	
COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 280	2 280
64474 BATIMENT - C	8 000	. 8 000
64552 IMMEUBLE - D	1 000	1 000
64574 BATIMENT - D	1 650	1 650
64578 LOGEMENTS - D	250 764	183 202
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	8 000	5 200
65761 INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPI	TALISE 3 751	5 547

4 777

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST

CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG

NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2188 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1982-07-01 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION ; DX NOMBRE DE LOGEMENTS:

20 AUTRES FAMILLES 0 0

PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

		ŧ	
FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	111 872	111 872 .	466.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	21 483	21 483	89.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	26 854	26 854	111.9
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	43 982	43 982	183.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	.16 000 ·	11 000	45.8
65000 TOTAL - FINANCEMENT	14 112	15 163	63.2
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	5 189	5 189	21.6
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	: 127 620	123 671	515.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	: 15 748	11 799	49.2
CONTRIBUTIONS> SHQ MUNICIPALITE	: 14 173 : 1 575	10 619 1 180	44.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN CAPITALISE	· .		
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	: ,	11 000	, ,

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG

ROUSSILLON EST CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2188 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1982-07-01

NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES 0

> FAMILLES 0 20

PERSONNES AGEES:

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ENSEMBLE IMMOBILIER :

65000 : BUDGET REVISE POUR LE REFINANCEMENT DE HYPOTHEQUES ET/OU LE FINANCEMENT A LONG TERME DE RAM-C.

ORGANIS	ME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST	CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABUR	G	
CORRECT	TONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES			
COMPTES	BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT		BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	4 560		4 560
64578	LOGEMENTS - D	6 000		6 000
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	10 000		5 000
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	5 613		6 114
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	8 499		9 049

Direction de l'habitation sociale

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG ROUSSILLON EST NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2189 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1982-04-01 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX NOMBRE DE LOGEMENTS : 20 AUTRES : 0 FAMILLES 0 PERSONNES AGEES: 20 SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER BUDGET APPROUVE COUT UNITAIRE FONCTIONS BUDGET APPROUVE PRECEDENT CUMULATIF MENSUEL 50000 TOTAL DES REVENUS 117 445 117 445 489.4 60000 TOTAL DES DEPENSES 61000 TOTAL - ADMINISTRATION 21 483 21 483 89.5 25 888 107.9 62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN 25 888 63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES 38 226 38 226 159.3 64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION 7 066 9 566 39.9 65000 TOTAL - FINANCEMENT 12 629 52.6 11 812 66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE 5 190 5 190 21.6 SOUS-TOTAL DES DEPENSES 112 982 470.8 109 665 DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) -7 780 -4 463 -18.6CONTRIBUTIONS --> SHO -7 002 4 017 -16.7

AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)

REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :

MUNICIPALITE

9 566

-446

-1.8

TOTAL RAM APPROUVE AU PPI

~778

Québec

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG ROUSSILLON EST . NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2189

NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2189 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1982-04-01 NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0

NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0 FAMILLES : 0

PERSONNES AGEES: 20

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ENSEMBLE IMMOBILIER :

CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX

65000 : BUDGET REVISE POUR LE REFINANCEMENT DE HYPOTHEQUES ET/OU LE FINANCEMENT A LONG TERME DE RAM-C.

ORGANISM	E : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST	CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG	
CORRECTI	ONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES		
COMPTES	BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498 F	RAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	4 560	4 560
64574 B	ATIMENT - D	1 066	3 566
64578 L	OGEMENTS - D	6 000	6 000
65761 I	NTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	4 565	4 954
65861 A	MORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	7 247	7 675

Direction de l'habitation sociale

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST

CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG

CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX NOMBRE DE LOGEMENTS:

NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2344 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1987-04-01 20 AUTRES

: 0 FAMILLES 0

PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

		*		
FONCTIONS		BUDGET .APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS		105 693	105 693	440.4
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION		21 484	21 484	89.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		25 889	25 889	107.9
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES		36 090	36 090	150.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		8 348	18 348	76.5
65000 TOTAL - FINANCEMENT		66 404	67 257	280.2
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		5 190	5 190	21.6
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	163 405	174 258	726.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	57 712	. 68 565	285.7
CONTRIBUTIONS> SHQ MUNICIPALITE	:	51 941 5 771	61 709 6 856	257.1 28.5
MONICIPALITE	•	5 7/1		20.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHO)		<u>*</u>		
REMPLAC., AMELIO. ET MODERN CAPITALISI	E :		5 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	:		23 348	×

PAGE 17 2019-07-18

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2344 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1987-04-01 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0

PERSONNES AGEES:

20

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ENSEMBLE IMMOBILIER :

65000 : BUDGET REVISE POUR LE REFINANCEMENT DE HYPOTHEQUES ET/OU LE FINANCEMENT A LONG TERME DE RAM-C.

Québec
RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2019

ORGANIS	ME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST	CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG	
CORRECT	TIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES		
COMPTES	BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	4 560	4 560
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	5 000
64578	LOGEMENTS - D	8 348	8 348
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	o	10 000
65751	INTERETS SUR LA DETTE A LONG TERME	3 928	3 319
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	4 005	4 592
65851	AMORTISSEMENT DE LA DETTE A LONG TERME	52 819	53 048
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	5 652	6 298

Québec 🖼 🖼

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2725 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1989-02-01

ROUSSILLON EST CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX

NOMBRE DE LOGEMENTS:

21 AUTRES

: 0

FAMILLES PERSONNES AGEES:

: 0 21

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE
0000 TOTAL DES REVENUS		121 838	121 838	483.5
0000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION		22 556	22 556	89.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		27 182	27 182	107.9
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES		41 607	41 607	165.1
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		6 000	11 000	43.7
65000 TOTAL - FINANCEMENT		83 326	84 619	335.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		5 449	5 449	21.6
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	186 120	192 413	763.6
EFICIT (REVENUS - DEPENSES).	:	64 282	70 575	280.1
CONTRIBUTIONS> SHQ MUNICIPALITE	:	57 854 . 6 428	63 518 7 057	252.0 28.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN CAPITALIS	3 :	,	0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	i	9	11 000	

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG ROUSSILLON EST NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2725 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1989-02-01 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX NOMBRE DE LOGEMENTS: 21 AUTRES 0

FAMILLES 0 PERSONNES AGEES: 21

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ENSEMBLE IMMOBILIER :

65000 : BUDGET REVISE POUR LE REFINANCEMENT DE HYPOTHEQUES ET/OU LE FINANCEMENT A LONG TERME DE RAM-C.

CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE

ROUSSILLON EST

RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2019

PAGE 21 2019-07-18

CORREC	TIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES		
COMPTE	S BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	4 788	4 788
64578	LOGEMENTS - D	6 000	11 000
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	2 229	2 845
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	4 087	4 764

Direction de l'habitation sociale

Québec 🖬 🖼

ORGANISME: 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONS. EN GESTION : DANIEL HANNABURG NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 3024 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1990-11-01 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX NOMBRE DE LOGEMENTS: 12 AUTRES : 0 FAMILLES : 12

FAMILLES : 12 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

		X	
FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	43 548	43 548	302.4
60000 TOTAL DES DEPENSES	7	•	
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 890	12 890	89.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	15 533	15 533	107.9
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	26 221	26 221	182.1
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	5 000	. 5 000	34.7
65000 TOTAL - FINANCEMENT	44 193	44 193	306.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE .	3 114	3 114	21.6
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	106 951	. 106 951	742.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	63 403	63 403	440.3
CONTRIBUTIONS> SHQ : MUNICIPALITE :	57 063 6 340	57 063 6 340	396.2 44.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN CAPITALISE :		10 362	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		15 362	,

Société d'habitation

RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2019

ORGANISME : 003914 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST	CONS. EN GESTION : DANIEL HANN.	ABURG
CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES		
COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	. 2 736	2 736
64474 BATIMENT - C	10 362	10 362
64574 BATIMENT - D	0	2 000
64578 LOGEMENTS - D	5 000	3 000

2019-08-264

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES TP-19-104 - ENTRETIEN ET TRAÇAGE DU RÉSEAU DES SENTIERS DE SKI DE FOND

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour l'entretien et le traçage du réseau des sentiers de ski de fond, pour un an, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour quatre années additionnelles;

ATTENDU que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU qu'une seule soumission a été ouverte le 16 juillet dernier;

ATTENDU que ladite soumission reçue était supérieure au seuil d'appel d'offres public, lequel est de 101 100 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'ANNULER l'appel d'offres TP-19-104 pour l'entretien et le traçage du réseau des sentiers de ski de fond.

ADOPTÉE

2019-08-265

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN TRACTEUR COMPACT

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'un tracteur compact;

ATTENDU que trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumi	ssic	onnaire	Montant tracteur taxable)	(non	Montant option (non taxable)	Montant total (non taxable)
Aubin inc.	&	St-Pierre	96 800 \$		2 706 \$	99 506 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 80 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison d'un tracteur compact, au soumissionnaire conforme, soit Aubin & St-Pierre inc., au prix unitaire soumissionné, soit 96 800 \$, plus l'option retenue, soit une roue supplémentaire à l'avant et à l'arrière, au montant de 2 706 \$, pour un total de 99 506 \$, le tout non taxable. Les documents d'appel d'offres TP-19-116, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1434-E (TP1602).

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2019-08-266

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE MODULES DE JEUX AU PARC PIERRE-LEFEBVRE

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de quatre fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour le remplacement de modules de jeux au parc Pierre-Lefebvre;

ATTENDU que chaque entreprise pouvait soumettre jusqu'à deux propositions;

ATTENDU qu'en respect de son règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Go-Élan (proposition 1)	58 550,42 \$
Go-Élan (proposition 2)	58 155,99 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	58 494,31 \$

ATTENDU que la demande de prix spécifiait que les critères évalués étaient l'innovation et le meilleur rapport qualité prix;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 57 800 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement des modules de jeux au parc Pierre-Lefebvre, au soumissionnaire conforme ayant la proposition la plus innovante et ayant le meilleur rapport qualité prix, soit Go-Élan, en choisissant sa première proposition aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 58 550,42 \$. La demande de prix LO-19-102, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1434-E (LO0502).

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2019-08-267

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS AU DÉSAMIANTAGE DE LA MAISON-À-TOUT-LE-MONDE

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de deux fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions de services professionnels reliés au désamiantage de la Maison-à-Tout-le-Monde;

ATTENDU qu'en respect de son règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants:

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.	35 872,20 \$
WSP Canada inc.	39 470,92 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 36 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE: monsieur lan Raiotte

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels reliés au désamiantage de la Maison-à-Tout-le-Monde, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 35 872,20 \$. La demande de prix Génie/2019-12, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1423-E (GE1505).

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2019-08-268

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ENTRETIEN ET LE TRAÇAGE DU RÉSEAU DES SENTIERS DE SKI DE FOND

ATTENDU l'annulation de l'appel d'offres sur invitation TP-19-104;

ATTENDU que la politique d'approvisionnement de la Ville permet d'octroyer un contrat de gré à gré, sous le seuil de 64 999 \$, taxes incluses;

ATTENDU que la Ville souhaite octroyer un contrat de gré à gré pour l'entretien et le traçage du réseau des sentiers de ski de fond;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré pour l'entretien et le traçage du réseau des sentiers de ski de fond, pour un an, soit pour la saison hivernale 2019-2020, à Sodem inc. au prix forfaitaire soumissionné, soit 20 694,38 \$, taxes incluses, avec possibilité de renouvellement pour deux années additionnelles, soit les années 2020-2021 et 2021-2022, au montant respectif de 21 108,28 \$ et 21 530,53 \$, pour un grand total possible de 63 333,19 \$. Le contrat TP-19-120, le bordereau de prix et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de contrat, pour les années 2020 à 2022, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2019-08-269

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

ATTENDU que la Ville a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vertu de la résolution numéro 2018-05-167, pour l'achat regroupé de chlorure de sodium en vrac pour cinq saisons hivernales, commençant en 2018-2019:

ATTENDU que le 3 juin dernier, l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions pour ledit achat regroupé, pour la saison hivernale 2019-2020;

ATTENDU qu'un contrat a été octroyé par l'UMQ le 14 juin dernier, à Mines Seleine, pour le lot G, dont la Ville de La Prairie fait partie, pour le sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2019-2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur lan Rajotte

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'octroi, par l'UMQ, du contrat pour la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglaçage) avec transport pour la saison hivernale 2019-2020, à Mines Seleine au prix suivant:

 87,34 \$/T.M., plus les taxes applicables, pour le chlorure de sodium en vrac avec transport, pour une quantité approximative de 1200 tonnes métriques;

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour l'année 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée.

ADOPTÉE

2019-08-270

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 16 août 2019 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE: monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 3 595 462,11 \$ pour les activités financières, de 2 080 839,15 \$ pour les activités d'investissement et de 1 093 371,92 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2019-08-271

REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU que la firme d'évaluation foncière Évimbec Ltée est dans l'impossibilité de déposer à la Ville de La Prairie le rôle triennal d'évaluation foncière le ou avant le 15 septembre 2019 et que la Ville n'est donc pas en mesure de le déposer dans les délais requis par la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que l'article 71 de ladite *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F 2.1) permet de reporter le dépôt à une date limite ultérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

DE REPORTER la date limite du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière au 1^{er} novembre 2019.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2019-08-272

AFFECTATION D'EXCÉDENT 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur lan Rajotte APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AFFECTER une somme de 1 262 724 \$ de l'excédent non affecté (05-991-10-000) vers l'excédent affecté:

- Transport en commun (05-992-10-000)

ADOPTÉE

2019-08-273

MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS AUTORISANT LE TRÉSORIER À POSER CERTAINS GESTES À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE

ATTENDU l'embauche de monsieur Frédéric Thifault à titre de directeur des Services administratifs et financiers et trésorier, lequel est entré en fonction le 12 août dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

QUE toute résolution, quelle qu'elle soit, autorisant la trésorière, madame Nathalie Guérin, à signer tout effet bancaire ou document de quelque nature que ce soit, de même qu'à poser tout geste, pour et au nom de la Ville de La Prairie, soit modifiée, en y remplaçant son nom par celui du trésorier, monsieur Frédéric Thifault.

ADOPTÉE

2019-08-274

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 16 291 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 291 000 \$ qui sera réalisé le 4 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1220-E	283 700 \$
1244-E	322 400 \$
1373-E	2 885 000 \$
1226-E	764 800 \$
1226-E	502 800 \$
1419-E	816 300 \$
1261-E	386 100 \$
1226-E	13 400 \$
1240-E	23 400 \$
1302-E	55 300 \$
1302-E	3 100 \$
1303-E	245 200 \$
1303-E	176 100 \$
1319-E	2 000 \$
1319-E	48 900 \$
1324-E	16 600 \$
1327-E	71 400 \$
1335-E	57 400 \$
1335-E	178 700 \$
1335-E	286 000 \$
1356-E	371 500 \$
1373-E	1 067 000 \$
1386-E	165 463 \$
1386-E	87 037 \$
1367-E	102 000 \$
1370-E	51 000 \$
1385-E	408 340 \$
1386-E	33 400 \$
1376-E	70 500 \$
1400-E	99 400 \$
1402-E	6 099 760 \$
1420-E	597 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1386-E, 1367-E, 1385-E, 1400-E, 1402-E, 1420-E, 1373-E et 1419-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 septembre 2019;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE LA PRAIRIE 450 BOULEVARD TASCHEREAU LA PRAIRIE, QC J5R 1V1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de La Prairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 16 291 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1244-E, 1226-E, 1261-E, 1240-E, 1302-E, 1303-E, 1319-E, 1324-E, 1327-E, 1335-E, 1356-E, 1386-E, 1367-E, 1370-E, 1385-E, 1376-E, 1400-E, 1402-E, 1420-E, 1220-E, 1373-E et 1419-E, la Ville de La Prairie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans Financement No 49 12 306 000 \$

- cinq (5) ans (à compter du 4 septembre 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1373-E, 1386-E, 1367-E, 1385-E, 1400-E, 1402-E et 1420-E, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- dix (10) ans (à compter du 4 septembre 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1373-E, 1386-E, 1367-E, 1385-E, 1400-E, 1402-E et 1420-E, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans Financement No 50 3 985 000,00 \$

 cinq (5) ans (à compter du 4 septembre 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 1373-E et 1419-E, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2019-08-275

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 16 291 000 \$ À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1244-E, 1226-E, 1261-E, 1240-E, 1302-E, 1303-E, 1319-E, 1324-E, 1327-E, 1335-E, 1356-E, 1386-E, 1367-E, 1370-E, 1385-E, 1376-E, 1400-E, 1402-E, 1420-E, 1220-E, 1373-E et 1419-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 septembre 2019, au montant de 16 291 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
soumissionnaire	offert				
Valeurs mobilières	98,79200	1 185 000 \$	1,90000 %	2020	2,36253 %
Desjardins inc.		1 216 000 \$	1,90000 %	2021	
		1 249 000 \$	1,90000 %	2022	
		1 281 000 \$	1,95000 %	2023	
		5 856 000 \$	1,95000 %	2024	
		5 504 000 \$	2,30000 %	2029	
Marchés mondiaux	98,73236	1 185 000 \$	1,90000 %	2020	2,38929 %
CIBC inc.		1 216 000 \$	1,90000 %	2021	
		1 249 000 \$	1,90000 %	2022	
		1 281 000 \$	1,95000 %	2023	
		5 856 000 \$	2,00000 %	2024	
		5 504 000 \$	2,30000 %	2029	
Valeurs mobilières	98,62200	1 185 000 \$	1,90000 %	2020	2,40985 %
Banque		1 216 000 \$	1,90000 %	2021	
Laurentienne inc.		1 249 000 \$	1,90000 %	2022]
		1 281 000 \$	1,95000 %	2023	
		5 856 000 \$	2,00000 %	2024	
		5 504 000 \$	2,30000 %	2029	
Financière Banque	98,75200	1 185 000 \$	1,90000 %	2020	2,44124 %
Nationale inc.		1 216 000 \$	1,90000 %	2021	
		1 249 000 \$	1,90000 %	2022	
		1 281 000 \$	1,95000 %	2023	
		5 856 000 \$	2,00000 %	2024	
		5 504 000 \$	2,40000 %	2029	
BMO Nesbitt Burns	98,91000	1 185 000 \$	1,95000 %	2020	2,44162 %
inc.		1 216 000 \$	2,00000 %	2021	
		1 249 000 \$	2,10000 %	2022	
		1 281 000 \$	2,15000 %	2023	
		5 856 000 \$	2,20000 %	2024	
		5 504 000 \$	2,30000 %	2029]

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 16 291 000 \$ de la Ville de La Prairie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2019-08-276

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles situés dans la Ville sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

QU'IL soit ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu le 23 octobre 2019 à l'hôtel de ville de La Prairie.

QUE conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, l'analyste en comptabilité, ou en son absence, la chef de division revenus et états financiers soient autorisés à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

2019-08-277

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN AU PARC DU BASSIN-DE-LA PRAIRIE - LOTS 6 056 326, 6 056 327 ET 6 056 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la promesse d'achat signée avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada afin d'acquérir trois parcelles de terrain situées au parc du Bassin-de-La Prairie, correspondant aux lots 6 056 326, 6 056 327 et 6 056 339 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie totale de 38 721 mètres carrés;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte en vertu duquel Sa Majesté la Reine du chef du Canada vend à la Ville de La Prairie lesdites parcelles de terrain, soit les lots 6 056 326, 6 056 327 et 6 056 339 du cadastre du Québec.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2019-08-278

EMBAUCHE D'UN AGENT COUR MUNICIPALE ET PERCEPTEUR DES AMENDES AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur lan Rajotte

APPUYÉ DE: monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Satya D'Almeida au poste d'agent cour municipale et percepteur des amendes au Service du greffe et des affaires juridiques.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le 3 septembre 2019 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2019-08-279

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU que madame Myriam Hébert a été embauchée à titre de directrice du Service des ressources humaines en vertu de la résolution portant le numéro 2018-12-432 adoptée le 17 décembre 2018, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 2019-01-018, adoptée le 14 janvier 2019;

ATTENDU que madame Hébert est entrée en fonction le 28 janvier 2019;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 28 juillet 2019;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Myriam Hébert le statut d'employée permanente au poste de directrice du Service des ressources humaines, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2019-08-280

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA JURISTE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU que madame Magali Lechasseur a été embauchée à titre de juriste au Service du greffe et des affaires juridiques en vertu de la résolution portant le numéro 2019-01-013 adoptée le 14 janvier 2019;

ATTENDU que madame Lechasseur est entrée en fonction le 15 janvier 2019;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 15 juillet 2019;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Magali Lechasseur le statut d'employée permanente au poste de juriste au Service du greffe et des affaires juridiques, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2019-08-281

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DU CHEF DE DIVISION REVENUS ET ÉTATS FINANCIERS AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU que madame Stéphanie Tremblay a été embauchée à titre de chef de division revenus et états financiers aux Services administratifs et financiers en vertu de la résolution portant le numéro 2018-12-414 adoptée le 3 décembre 2018;

ATTENDU que madame Tremblay est entrée en fonction le 9 janvier 2019;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 9 juillet 2019;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur par intérim des Services administratifs et financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Stéphanie Tremblay le statut d'employée permanente au poste de chef de division revenus et états financiers aux Services administratifs et financiers, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2019-08-282

ADOPTION D'UNE POLITIQUE ALCOOL, DROGUES OU AUTRES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES EN MILIEU DE TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique alcool, drogues ou autres substances psychoactives en milieu de travail et dont l'entrée en vigueur se fera le 15 octobre 2019, ladite politique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2019-08-283

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) » - PROJET DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE CLAIRIÈRE IV

ATTENDU le programme de subvention « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) » mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que la Ville souhaite demander une subvention dans le cadre de ce programme pour le projet de reconstruction du poste de pompage Clairière IV;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du MAMH;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :



POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

ALCOOL, DROGUES OU AUTRES SUSBTANCES PSYCHOACTIVES EN MILIEU DE TRAVAIL



POLITIQUE – RESSOURCES HUMAINES ALCOOL, DROGUES OU AUTRES SUSBTANCES PSYCHOACTIVES EN MILIEU DE TRAVAIL

1. PRÉAMBULE

La santé et la sécurité de ses employés et de la population sont une des préoccupations majeures pour la Ville de La Prairie, ci-après nommée la Ville.

Comme employeur, la Ville doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés (avec ou sans rémunération). En contrepartie, tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger celles des autres personnes qui se trouvent sur les lieux du travail.

La consommation d'alcool, de drogues ou d'autres substances psychoactives peut affecter le rendement d'un employé, entraîner des effets néfastes ou avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens, le public et l'ensemble de la Ville, y incluant son image et sa réputation. Dans certains cas, la sécurité du public et des employés de la Ville, de même que la qualité des services rendus peuvent être affectés.

En tout temps, l'application de la présente politique sera effectuée avec discernement, impartialité et confidentialité, pourvu que les circonstances le permettent.

En conséquence, la Ville de La Prairie a décidé d'adopter la présente politique concernant l'alcool, les drogues (incluant le cannabis) ou autres substances psychoactives, laquelle vise également les médicaments obtenus en vente libre ou sous ordonnance.

2. OBJECTIFS

La présente politique a pour objet de :

- prévenir les risques associés à la consommation d'alcool, de drogues et autres substances psychoactives;
- protéger la santé et la sécurité des employés de la Ville, de ses citoyens, du public et de tous les intervenants;
- permettre aux employés d'exercer leurs fonctions dans un cadre de travail sécuritaire et propice à l'efficacité;
- préciser les rôles et les responsabilités des différents intervenants.
- protéger l'image de la Ville;

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel, des élus, des bénévoles, des sous-traitants et des fournisseurs, et doit être respectée dans tous les locaux, les terrains et dans l'ensemble des véhicules et du matériel appartenant ou loué, ou utilisé au nom de la Ville ainsi que dans tous les lieux où s'exercent des activités au nom de la Ville.

4. DÉFINITIONS

<u>Aptitude au travail</u>: capacité à effectuer en toute sécurité les tâches assignées, sans restrictions dues à la consommation ou aux effets de la consommation d'alcool, de drogues ou d'autres substances psychoactives ainsi qu'à tout autre problème de santé ou à un état de fatigue excessive.

<u>Facultés affaiblies</u>: altération des facultés cognitives, physiques, ou de jugement, sous l'effet de l'alcool, de la drogue ou de toute autre substance psychoactive incluant des médicaments en vente libre ou sous ordonnance.

<u>Motifs raisonnables</u>: motifs sérieux basés sur un élément ou des éléments probants qui peuvent être objectifs ou rationnels. À titre indicatif, voici des exemples de signes qui permettent d'avoir un motif raisonnable: le comportement inhabituel ou anormal de l'employé, l'odeur d'alcool ou de drogues, les troubles d'élocution, la difficulté à marcher, les yeux rouges ou vitreux, l'altération du jugement.

<u>Substances psychoactives</u> : qui a un effet sur le système nerveux, qui peut modifier l'état psychique d'un individu.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil municipal et la direction générale

- Approuver la politique et, le cas échéant, les mises à jour.
- Assurer le respect de la présente politique.

Le Service des ressources humaines

- Assurer la diffusion et la mise à jour de la présente politique.
- Conseiller et former les gestionnaires.
- Recommander, dans le respect des dispositions relatives aux conditions de travail, les mesures administratives et disciplinaires jugées appropriées selon les circonstances.
- Assurer la coordination des tests de dépistage en cas de besoin.
- Assurer la gestion des programmes rattachés à la présente politique.

Le gestionnaire

- Assurer l'application de la présente politique pour les employés sous sa supervision.
- Informer le Service des ressources humaines et collaborer lorsqu'il détecte ou est informé qu'un employé démontre des signes et symptômes de consommation.

Employé

- Prendre connaissance et respecter la présente politique.
- S'informer, auprès de son supérieur, pour tout questionnement relatif à la présente politique.
- Être apte en tout temps à effectuer ses tâches, c'est-à-dire que son aptitude au travail ne doit pas être altérée.
- Demander l'aide nécessaire afin de solutionner un problème de dépendance en faisant appel à des organismes spécialisés.

6. RÈGLES DE CONDUITE

Chaque employé doit être apte en tout temps à effectuer ses tâches lorsqu'il se présente sur les lieux du travail, sans mettre en danger sa santé, sa sécurité ainsi que celles des autres employés, élus, bénévoles, sous-traitants, fournisseurs et citoyens. L'employé doit demeurer apte tout au long de son travail, d'une manière sûre et acceptable. Cela implique que les facultés de l'employé ne doivent pas être affaiblies par l'alcool, les drogues ou les substances psychoactives dans le cadre de son travail.

Sous réserve des dispositions prévues à la présente politique, concernant certaines exceptions, il est strictement interdit à tout employé :

- de consommer ou d'avoir les facultés affaiblies pendant les heures de travail et/ou sur les lieux du travail et d'exercer ses fonctions lorsque ses facultés sont affaiblies par la consommation d'alcool, de drogues ou de substances psychoactives (tolérance zéro);
- de posséder, de consommer, de vendre, de distribuer ou d'acheter toute forme d'alcool, de drogues, ou d'autres substances psychoactives lorsqu'il se trouve dans les lieux identifiés au point 3 ou lorsqu'il porte toute pièce d'identification de la Ville.

Si un employé doit prendre un médicament obtenu en vente libre ou sous ordonnance, ce médicament ne doit pas l'empêcher de remplir ses fonctions de façon sécuritaire. Le cas échéant, il est de la responsabilité de l'employé d'informer son employeur des effets secondaires reliés à la prise d'un médicament.

Tout employé qui constate qu'un collègue de travail ou un tiers présente des signes d'intoxication alors qu'il est au travail (ex. : haleine, incohérence des propos, yeux rouges, équilibre précaire, etc.) doit le signaler à un gestionnaire sans délai.

7. Exceptions

a) À des fins médicales

La consommation de drogues, incluant le cannabis à des fins médicales doit être divulguée sans délai à la Ville. Cette drogue ne devrait pas empêcher l'employé d'accomplir en toute sécurité, diligence et avec compétence les tâches liées à l'emploi. L'employé doit l'utiliser de façon responsable.

La Ville peut demander à l'employé de lui remettre les prescriptions, les billets médicaux ou toute autre pièce justificative appropriée et peut le soumettre à une expertise médicale au besoin.

b) Activités sociales de l'employeur

L'employeur se réserve le droit d'autoriser la consommation responsable d'alcool ou de substances licites lors d'événements spécifiques préalablement identifiés.

8. TESTS DE DÉPISTAGE

La Ville peut avoir recours aux tests de dépistage et à tout examen médical approprié lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire qu'un employé, :

- a) est inapte au travail;
- b) a été impliqué dans un accident de travail ou un incident grave;
- c) aux prises avec un problème de dépendances, reprend le travail après un traitement visant ses dépendances. Dans un tel cas, l'employé sera soumis à un protocole de retour au travail.

9. FOUILLE

Lorsque l'employeur a un motif raisonnable de croire qu'un employé consomme de l'alcool, de la drogue, ou autres substances psychoactives sur les lieux du travail ou encore qu'il vend ou distribue de l'alcool, des drogues, ou autres substances psychoactives sur les lieux du travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit qui est attribué à l'employé.

10. NON-RESPECT DE LA POLITIQUE

Dès qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un employé a contrevenu à l'un des éléments de la présente politique, l'employeur peut imposer les mesures disciplinaires ou administratives qu'il juge appropriées, celles-ci pouvant aller jusqu'au congédiement.

Tout employé peut être retiré du travail, lorsque l'employeur a des motifs raisonnables de croire qu'il est inapte au travail et se réserve le droit de lui faire subir un test de dépistage. L'employé sera alors retourné chez lui, pour une période indéterminée et sera par la suite convoqué par le Service des ressources humaines.

11. DÉPENDANCE OU PROGRAMME DE TRAITEMENT ET DE RÉHABILITATION

La Ville reconnaît qu'une dépendance à l'alcool, aux drogues ou à d'autres substances psychoactives est une affection médicale qui peut être traitée avec succès.

Tout employé qui croit présenter, ou qui présente, une telle dépendance est encouragé à demander conseil et à suivre, sans tarder un traitement approprié avant que son milieu professionnel, social et familial n'en souffrent.

De plus, tout employé souffrant d'un problème de dépendance à l'alcool, aux drogues, ou à toute autre substance psychoactive doit obligatoirement en informer un gestionnaire de la Ville ou le Service des ressources humaines, sans délai. L'employé qui invoque souffrir d'une dépendance doit démontrer qu'il souffre de cette maladie pour avoir droit à des mesures d'accommodement. La Ville verra à prendre les mesures d'accommodement appropriées dans la mesure où cet accommodement ne lui cause pas de contrainte excessive.

12. LES RESSOURCES D'AIDE

L'employé qui croit avoir besoin d'aide est invité à communiquer avec le Service des ressources humaines qui pourra le diriger vers les ressources appropriées.

À titre indicatif, voici une liste de contacts auxquels un employé peut se référer en toute confidentialité :

Service des ressources humaines : 450 444-6649

Programme de soutien (aide aux employés) pour les employés assurés avec La Capitale : 1 855 874-8558

La Maison sous les arbres : 450 699-5935

Le Virage (aide et conseils pour consommateur et entourage) : 1 866 964-4413

Drogue : aide et référence : 1 800 265-2626 http://www.drogue-aidereference.qc.ca/

Alcooliques anonymes: 450 670-9480

https://aa-quebec.org/

Cocaïnomanes anonymes : 1 877 806-0581 https://www.cocainomanes-anonymes.org/

Narcotiques anonymes: 1 855 544-6362

https://naquebec.org/

13. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 15 octobre 2019.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, soustraitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie, ou son représentant, à déposer la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ</u> CONSULTATIF D'URBANISME LE 5 JUIN 2019

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2019-08-284

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-064 CONCERNANT LA MARGE LATÉRALE GAUCHE POUR UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL AU 170, RUE JEAN-PAUL-LAVALLÉE - LOT 3 312 947 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 170, rue Jean-Paul-Lavallée (lot 3 312 947 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme la marge latérale gauche minimale qui sera de 1,56 mètre au lieu des 2 mètres prévus à l'article 139 du règlement de zonage numéro 1250, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre, daté du 4 juillet 2019.

ATTENDU la recommandation 2019-074 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 10 juillet 2019;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2019-08-285

<u>DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-067 CONCERNANT UN PROJET DE LOTISSEMENT AU 6780, RUE JOHANNE - LOTS 6 330 998, 6 330 999</u> ET 6 331 000 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN VOIE DE DÉPÔT

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 6780, rue Johanne (lots 6 330 998, 6 330 999 et 6 331 000 du cadastre du Québec en voie de dépôt);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme la superficie minimale, la profondeur et la largeur des terrains lesquelles dérogent aux normes prévues à la grille des usages et normes de la zone H-902.

- Pour le terrain à construire (A) portant le numéro de lot 6 330 998 du cadastre du Québec (en voie de dépôt), une superficie de terrain de 931,5 mètres carrés au lieu de 3000 mètres carrés, une profondeur de 28,04 mètres au lieu de 45 mètres et une largeur de 33,22 mètres au lieu de 50 mètres.
- Pour le terrain construit (B) portant le numéro de lot 6 330 999 du cadastre du Québec (en voie de dépôt), une superficie de terrain de 1230,9 mètres carrés au lieu de 3000 mètres carrés, une profondeur de 28,04 mètres au lieu de 45 mètres et une largeur de 43,90 mètres au lieu de 50 mètres.

Pour le terrain à construire (C) portant le numéro de lot 6 331 000 du cadastre du Québec (en voie de dépôt), une superficie de terrain de 931,5 mètres carrées au lieu de 3000 mètres carrés, une profondeur de 28,04 mètres au lieu de 45 mètres et une largeur de 33,22 mètres au lieu de 50 mètres.

Le tout tel que montré au plan de projet de lotissement, préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 2 juillet 2019.

ATTENDU la recommandation 2019-077 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 10 juillet 2019;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE: monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2019-08-286

<u>APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF</u> <u>D'URBANISME - SÉANCE DU 10 JUILLET 2019</u>

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2019-071	2018-035	1251	1250, rue Industrielle (Transport Brasseur)	0429-91-7737
2019-072	2019-006	1251	206 et 208, rue Sainte-Marie	0531-11-5168
2019-073	2019-063	1251	1505, rue Industrielle (Potters Canada)	0428-96-6491
2019-075	2019-065	1251	552 à 556, rue Brossard	0530-42-8241
2019-076	2019-066	1251	275 et 277, rue Saint- Jacques	0530-19-1742
2019-078	2019-068	1251	250, rue Fournier	0531-41-0016
2019-079	2019-069	1251	rue du Damier- Argenté	n/a
2019-080	2019-070	1251	532 à 536, rue Saint- Paul	0530-54-9172
2019-081	2019-071	1251	30, boulevard Taschereau, local 106 (Joaillerie Trilion)	0631-07-7826

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2019-08-287

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2019-057 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL AU 291 À 297, RUE LÉON-BLOY OUEST (LOT 1 915 567 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE H-714

ATTENDU qu'un premier projet de résolution numéro 2019-07-247 a été adopté par le conseil municipal le 2 juillet 2019 concernant la demande numéro 2019-057 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour préalablement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 1 915 567 du cadastre du Québec et ce, malgré la grille des usages et normes relative à la zone H-714 du règlement de zonage numéro 1250, un second projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comprenant quatre logements en structure juxtaposée isolée situé aux 291 à 297, rue Léon-Bloy Ouest, afin de permettre :

- 1) la démolition de la résidence existante et ses constructions accessoires;
- 2) la construction d'un immeuble comprenant 4 logements faisant partie de la classe d'usages (H-3) Multifamiliale A (4 à 8 logements) alors que seuls les usages des classes d'usages H-1 Unifamiliale et H-2 Bifamiliale et Trifamiliale sont autorisés à la grille applicable;
- 3) une marge avant secondaire de 3,03 mètres au lieu des 7 mètres prévus par règlement;

le tout, à la condition que les travaux soient substantiellement conformes aux plans suivants :

- plans d'architecture préparés par Yannick Pelletier, technologue en architecture, datés du 14 mai 2019;
- plan projet d'implantation préparé par Fabien Grutman, arpenteurgéomètre, daté du 30 mai 2019;

et ce, aux conditions suivantes :

- dans la mesure du possible, les arbres existants devront être conservés, le cas échéant et voir la possibilité de transplanter ceux qui peuvent être conservés;
- les mâts des compteurs électriques devront être le moins visibles possible en plus d'être regroupés;
- la couleur de la brique devra s'harmoniser avec les couleurs des matériaux utilisés des constructions limitrophes au projet.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2019-057, l'implantation et l'intégration architecturale du PIIA numéro 2019-056 doivent répondre aux objectifs et critères de l'article 134 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 applicable à un secteur visé par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2019-08-288

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2019-059 (PPCMOI) CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (29 UNITÉS D'HABITATION) - 360 À 376, RUE LAVOIE - 871 À 883, RUE ROUILLIER - 407 À 431, RUE HOUDE (LOT 6 182 105 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE H-614

ATTENDU qu'un premier projet de résolution numéro 2019-07-248 a été adopté par le conseil municipal le 2 juillet 2019 concernant la demande numéro 2019-059 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour préalablement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 6 182 105 du cadastre du Québec et ce, malgré la grille des usages et normes relative à la zone H-614 du règlement de zonage numéro 1250, un second projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un ensemble résidentiel comprenant 29 logements, de trois étages, développé en projet intégré comportant trois immeubles aux 360 à 376, rue Lavoie (9 unités), aux 871 à 883, rue Rouillier (7 unités) et aux 407 à 431, rue Houde (13 unités), afin de permettre :

- 1) la construction de trois immeubles sur le même terrain alors que la grille applicable n'autorise pas les projets intégrés et que l'article 112 mentionne qu'un seul bâtiment principal par terrain est autorisé;
- que les bâtiments proposés comprennent plus de 4 logements, l'un à côté de l'autre, avec entrées séparées, bâti sur un seul terrain, et dégagé des bâtiments principaux avoisinants contraire à la définition d'habitation multifamiliale juxtaposée isolée;
- 3) une profondeur minimale de bâtiments de 9,76 mètres au lieu de 15 mètres;
- 4) une hauteur de bâtiments de 11,6 mètres au lieu de 10 mètres;
- à certains endroits, des marges avants de 2,68 mètres (rue Rouillier),
 3,24 mètres (rue Houde) et 3,89 mètres (rue Lavoie), au lieu de 8 mètres prévus par règlement;
- 6) pour l'immeuble de la rue Houde, des marges latérales de 4,38 mètres au lieu de 5 mètres prévus par règlement;
- 7) l'utilisation de trois matériaux de revêtement extérieur en façade alors que le règlement prévoit l'utilisation de deux matériaux maximum;
- 8) des aménagements de terrains différents des dispositions normatives prévues par règlement en lien avec les plantations, la hauteur de clôture et son opacité):

le tout, à la condition que les travaux soient substantiellement conformes aux documents suivants :

- documents préparés par Marc Perreault, Empero, datés du 16 juillet 2019, accompagnant la demande d'approbation d'un PIIA numéro 2019-060;
- plan projet d'implantation préparé par Jacques Beaudoin, arpenteurgéomètre, daté du 17 juillet 2019.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2019-059, l'implantation et l'intégration architecturale du PIIA numéro 2019-056 doivent répondre aux objectifs et critères des articles 126 à 128 relatifs aux dispositions applicables aux habitations multifamiliales du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2019-08-289

REFUS - DEMANDE NUMÉRO 2019-073 POUR UNE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME RELATIVE À UN CHANGEMENT D'USAGE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1200, BOULEVARD TASCHEREAU

ATTENDU que le propriétaire de la place d'affaires Sélection Rive-Sud, située au 1200, boulevard Taschereau, demande d'autoriser, en plus des usages déjà autorisés à la zone C-628, les usages 6353 « Service de location d'automobiles » et 6355 « Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance »;

ATTENDU que ces usages font partie de la catégorie d'usages « Commerce artériel (C-8) » et sont non autorisés dans la zone C-628;

ATTENDU que la majorité des usages autorisés dans les zones limitrophes au boulevard Taschereau sont des usages avec peu de contraintes et nuisances, et que cette majorité reflète les usages autorisés dans l'aire d'affectation multifonctionnelle structurante prévue au plan d'urbanisme en vigueur conformément aux exigences du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la demande de Sélection Rive-sud a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme le 10 juillet 2019;

ATTENDU que la recommandation 2019-082 faite par le comité consultatif d'urbanisme à cet effet était négative;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande numéro 2019-073 concernant une modification à un règlement d'urbanisme ayant pour but de modifier les usages autorisés dans la zone C-628.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent à la question posée.

2019-08-290

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 18

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire

Me Danielle Simard, greffière